Santé publique: programme d'action communautaire 1996-2000 de prévention de la toxicomanie

1994/0135(COD) - 01/10/1996

L'accord auquel est parvenu le Comité de conciliation PE/Conseil reflète en grande partie la volonté du PE de "fonder la lutte contre la toxicomanie en tenant compte des conditions socio-économiques, car elle constitue un problème social", comme l'a souligné le rapporteur, M. Giovanni BURTONE. A partir de ce postulat, et tout au long de la négociation, le PE est également parvenu à ce que le Conseil reconnaisse la nécessité, comme l'a dit le Président COLLINS (PSE, UK) d'avoir une approche "ouverte" de la question. Le comité de conciliation affirme que la toxicomanie constitue un problème de "santé" et que les actions de ce premier programme 96/2000 doté de 27 mécus doivent donner la priorité à la prévention de la toxicomanie et à la "réhabilitation" des toxicomanes. Au terme de la négociation, l'action de prévention doit viser tant les drogues dures que les drogues douces, la lutte se faisant contre tout type de drogue et en tout lieu. D'où la décision, entre autres mesures, d'intervenir en milieu carcéral mais également là où l'action n'atteint pas certains groupes à risque. C'est la raison pour laquelle le programme soutiendra la lutte "sur le terrain" et le travail de "rue" pour les atteindre. Toujours dans cette logique, et après de très longues discussions, le Conseil a enfin reconnu le rôle des familles et de l'entourage immédiat des toxicomanes qui pourront bénéficier de l'expérience du programme et des échanges d'informations qui en résultent. Qui dit prévention dit information. Les jeunes et les autres utilisateurs potentiels devront en être la cible privilégiée. En effet, comme l'a souligné le Président IMBENI, "il est important que nous soyons enfin d'accord pour que l'on aide à des initiatives qui atteindront les jeunes dans les lieux qu'ils fréquentent et qui permettront d'ouvrir un dialogue avec eux". A noter que le texte stipule que ces actions devront se faire, "chaque fois que possible", avec la "participation des parents et ceux qui sont concernés". En outre, et bien que le PE eût voulu que les ex-toxicomanes soient aidés plus directement dans la recherche d'un emploi, l'accord leur reconnaît le droit à l'accès aux actions de formation contenues dans le programme. Enfin, et pour démontrer que la lutte contre la toxicomanie doit s'insérer dans l'ensemble des politiques communautaires, ces actions devront s'articuler avec celles de certains autres programmes communautaires comme, par exemple, "SOCRATES", "LEONARDO DA VINCI", "JEUNESSE POUR L'EUROPE" ou encore le programme de recherche de biomédecine. Les deux délégations en ont convenu : il faut une mobilisation de tous pour lutter contre ce fléau. D'où la participation admise des organismes publics et privés, comme des ONG, à la mise en oeuvre du programme. Il reste aux deux institutions à adopter le projet commun. Le PE le fait à la majorité simple, le Conseil à la majorité qualifiée. lutter contre ce fléau. D'où la participation admise des organismes publics et privés, comme des ONG, à la mise en oeuvre du programme. Il reste aux deux institutions à adopter le projet commun. Le PE le fait à la majorité simple, le Conseil à la majorité qualifiée.